

N° 2023-15

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 07 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, sur convocation faite le 28 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (3) : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés : LOUVRIER Franck, PORTRON Didier

Absents : PLISSONNEAU Frédéric

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2023

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Monsieur le Président indique que le tableau des effectifs a été entièrement repris dans le cadre de la préparation du budget 2023. Le tableau mis à jour fait apparaître de nombreux emplois

permanents non pourvus alors qu'il y a un nombre important de contractuels sur emploi non permanent. Une clarification des situations sera entreprise au cours du 1^{er} semestre 2023.

Également, les élus ont souhaité que les effectifs en personnel du Syndicat soient ajustés en fonction des taux actuel de fréquentation des structures. Ce travail est en cours pour une application au 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs mis à jour :

- 34 agents titulaires régime fonctionnaire (CNRACL) ou régime général (IRCANTEC)
- 8 agents non titulaires sur emplois permanents dont 2 agents en CDI
- 8 Agents contractuels remplaçants ou employés pour des besoins occasionnels
- 1 agent en contrat parcours emplois compétences

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **Adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,**
- **Inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires pour les emplois pourvus.**

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Le Président,
Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230202-2023 _ 15DE

Affiché le : 14 MARS 2023

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat